



Charges locatives (eau, assainissement)

Par **austruy**, le **12/12/2011** à **17:36**

Bonjour, rnje n'arrive pas à trouver une réponse claire et nette sur différents sites Internet dont legifrance.gouv.fr à la question suivante:rn"une agence de location a t - elle l'obligation de fournir les factures d'eau et assainissement (ou photos copies) au locataire lorsqu'elle réclames ces charges récupérables"

Par **cocotte1003**, le **13/12/2011** à **08:14**

Bonjour, vos charges doivent etre régularisées une fois par an à la fin de l'exercice. Vous avez le droit de demander à vérifier les factures qui vous sont demandées. Faites une LRAR à votre bailleur qui peut vous les envoyer (c'est ce qui se fait habituellement) ou simplement vous autoriser à les consulter par exemple à son domicile(ça c'est la loi), cordialement